

Dossier de l'OHI N° S3/0302/S-130PT

LETTRE CIRCULAIRE 33/2021
30 août 2021

COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROJET SUR LA S-130

Référence : LC de l'OHI 19/2021 du 26 mai 2021 – *Création de l'équipe de projet sur la S-130*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence invitait les Etats membres à envisager de désigner des représentants et des experts techniques pour participer à l'équipe de projet S-130 du HSSC (S-130 PT) en vue de l'élaboration d'une nouvelle spécification de produit S-130 Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales et de la production ultérieure du jeu de données S-130 qui fait autorité. Les Etats membres ont également été invités à présenter d'éventuelles candidatures à des fonctions de responsables.

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 21 Etats membres suivants qui ont répondu : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Monaco, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Turquie. Sur les 21 Etats membres, 12 ont fait part de leur intention de participer. La liste des nominations figure à l'Annexe A.

3. Constatant qu'à ce jour, aucune candidature n'a été reçue pour les postes de président, vice-président et secrétaire, et prenant note du mandat de l'équipe de projet sur la S-130 (art. 3.c) et d)), le Secrétariat de l'OHI invite à présent les organisations de soutien qui ont un représentant désigné au sein du PT S-130 à reconsidérer la question et à transmettre des candidatures pour ces postes respectifs. Les candidatures doivent être envoyées par courriel à yves.quillam@iho.int **au plus tard le 30 septembre 2021**. Au cas où plusieurs candidats se présenteraient pour le même poste, une élection sera organisée par le Secrétariat de l'OHI. Le Secrétariat de l'OHI rendra ensuite compte à l'équipe de projet sur la S-130 des résultats de cette consultation afin de lancer les travaux de la PT sur la S-130, dès que possible. Les Etats membres proposant plus d'un représentant et/ou intervenant à titre d'expert sont également invités à désigner leur principal point de contact ou chef d'équipe.

4. Le mandat de l'équipe de projet sur la PT du S-130 est présenté à l'annexe B afin d'en faciliter la consultation.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,



Abri KAMPFER
Directeur

Annexes :

- A. Liste des membres de l'équipe de projet du HSSC sur la S-130
- B. Mandat de l'équipe de projet du HSSC sur la S-130

Copie : Tous les membres de l'équipe de projet sur la S-130 (*par courriel*)

Equipe de projet du HSSC sur la S-130
Liste des membres ¹

Etat membre	Nom	E-mail (correspondance)
Belgique	Britt Lonneville	britt.lonneville@vliz.be
Brésil	José Celso	jose.celso@marinha.mil.br
Chine	Wu Lingzhi	3511431@qq.com
	Li Hu	tigerlee80210@hotmail.com
	Meng Linghan	15811567071@126.com
	Zhang Kunkun	zhangkunkunmsa@163.com
République populaire démocratique de Corée	O Myong Chol	jagang@star-co.net.kp
Inde	Vijay Deep Singh	ia-inho@navy.gov.in
RI d'Iran	Atiyeh Segheh Mojtahedi	atym1977@yahoo.com
Japon	Shigeru Nakabayashi	ico@jodc.go.jp
République de Corée	<u>Hak Yoel You</u>	peterhak@korea.kr
	Sewoong OH	osw@kriso.re.kr
	Hee Cheol YANG	ceaser@kiost.ac.kr
Singapour	Weng Choy Lee	lee_weng_choy@mpa.gov.sg
Turquie	Kayacan Ünalp	kunalp@shodb.gov.tr
Royaume-Uni	Chris Hunt	chris.hunt@ukho.gov.uk
Etats-Unis d'Amérique	Trent Palmer	trent.c.palmer@nga.mil

¹ Le nom de principal point de contact est souligné.

**EQUIPE DE PROJET DU HSSC SUR LA S-130
DEMARCATIIONS POLYGONALES DES ZONES MARITIMES MONDIALES :
SPECIFICATION DE PRODUIT ET JEU DE DONNEES**

Mandat et règles de procédure

1. Objectif

Développer la spécification de produit et le jeu de données de la S-130 "Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales".

1.1 La définition de la S-130 devrait prendre en compte les éléments suivants :

- i) Définir une proposition de modèle de jeu de données utilisant uniquement un système d'identifiants numériques uniques ;
- ii) Créer une spécification de produit conforme à la S-100 pour les démarcations polygonales des zones maritimes mondiales, par le profilage ou l'adaptation des spécifications de produit existantes de l'OHI basées sur la S-100 (telles que les S-121 et S-122, par exemple).

1.2 Une fois le modèle de jeu de données approuvé, proposer des recommandations pour la production et la diffusion ultérieures de ce jeu de données S-130, incluant le contrôle de la qualité, la procédure de maintenance et un manuel d'utilisation et d'information de base.

Le champ d'action de cette équipe de projet sous l'égide du HSSC est strictement limité aux questions techniques (items 1.9.1 à 1.9.3) à l'appui de la mise en œuvre de la proposition 1.9 faite à l'A-2.

2. Autorité

Cette équipe de projet est un organe subsidiaire du HSSC. Ses travaux seront guidés par le plan de travail 2021-2023 établi par le HSSC et soumis à son approbation.

3. Composition et présidence

a) L'équipe de projet est composée de représentants des Etats membres (EM) de l'OHI, d'intervenants à titre d'experts (CE), d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales accréditées (OING) et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. La liste des membres est tenue à jour et publiée sur le site web de l'OHI.

b) L'adhésion en tant que CE est ouverte aux entités et organisations qui peuvent apporter une contribution pertinente et constructive aux travaux du GT.

c) Le président et le vice-président sont des représentants d'un EM. L'élection du président et du vice-président est décidée lors de la première réunion de l'équipe de projet qui suit chaque session ordinaire de l'Assemblée et est déterminée par le vote des membres présents et votants.

- d) Si un secrétaire s'avérait nécessaire, il devrait normalement être choisi parmi les membres de l'équipe de projet.
- e) Si le président est dans l'impossibilité d'exercer les fonctions de sa charge, le vice-président assume la présidence avec les mêmes pouvoirs et devoirs.
- f) Les CE doivent demander l'approbation de leur adhésion au président.
- g) La qualité de membre en tant que CE peut être retirée dans le cas où une majorité des membres représentés au sein de l'équipe de projet conviennent que le maintien de la participation d'un CE est sans rapport avec les travaux du GT ou n'est pas constructif.
- h) Tous les membres doivent informer à l'avance le président de leur intention d'assister aux réunions de l'équipe de projet.
- i) Dans le cas où un grand nombre de membres CE souhaitent assister à une réunion, le président peut limiter la participation en invitant les CE à agir par l'intermédiaire d'un ou plusieurs représentants collectifs.

4. Procédures

- a) L'équipe de projet doit travailler à la fois par correspondance, téléconférences, réunions de groupe, ateliers ou symposiums. L'équipe de projet devrait se réunir au moins une fois par an. Lorsque des réunions sont prévues, et afin de permettre à l'équipe de projet de soumettre ses rapports et ses propositions au HSSC dans les délais impartis, les réunions devraient normalement avoir lieu au plus tard neuf semaines avant une réunion du HSSC.
- b) Les décisions devraient généralement être prises par consensus. Si des votes sont nécessaires sur des questions ou pour approuver des propositions présentées à l'équipe de projet, seuls les membres peuvent voter. Les votes lors des réunions se font sur la base d'une voix par membre représenté à la réunion. Les votes par correspondance se font sur la base d'une voix par membre représenté au sein de l'équipe de projet. Les questions autres que techniques ne devraient pas être examinées au niveau de l'équipe de projet.
- c) L'équipe de projet devrait se concerter avec les autres organes de l'OHI, les organisations internationales et l'industrie pour garantir la pertinence de ses travaux et la notification en temps utile des modifications apportées aux normes.
- d) L'équipe de projet devrait rendre compte de ses activités au HSSC et lui soumettre un plan de travail glissant sur deux ans, y compris le calendrier prévu.
- e) Lorsque les objectifs énumérés dans la section seront atteints, l'équipe de projet devrait être dissoute.